

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6891

concernant la nomination d'une étudiante au conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU que madame Charifat Passedeke Nongzenga Wassonguema a démissionné le 11 février 2022;

ATTENDU l'article 32 c) de la *Loi sur l'Université du Québec* concernant la composition du conseil d'administration;

ATTENDU l'article 102 du *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiant* (L.R.Q., c. A-301);

ATTENDU la désignation faite par l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec en Outaouais (AGE-UQO) le 18 mars 2022;

ATTENDU que la personne proposée par l'AGE-UQO est éligible à siéger tel qu'il appert de la vérification effectuée dans ce sens par le Secrétariat général;

ATTENDU que la durée du mandat est de deux (2) ans;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Sylvie Charette, appuyée par monsieur François-Michel Hastir,

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Julie Martineau à titre de membre étudiant du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, et ce, pour un mandat de deux (2) ans, soit du 27 avril 2022 au 26 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6892

concernant la nomination de membres à la commission des études de l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022, à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU l'article 41 de la *Loi sur l'Université du Québec* et l'article 3.1.1 du *Règlement général 1* : « Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche »;

ATTENDU les articles 56.6 et 102.4 du *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (L.R.Q., c. A-301);

ATTENDU la désignation faite par l'AGE-UQO le 25 mars 2022;

ATTENDU que l'étudiant proposé par l'AGE-UQO est éligible à siéger tel qu'il appert de la vérification effectuée par le Secrétariat général;

ATTENDU que la durée du mandat est de deux (2) ans;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Sylvie Charette, appuyée par monsieur François-Michel Hastir,

DE NOMMER Émilie Simard, Laura Ramos, Christian Lacelle et Gabriel Lafond Bassil à titre de membres étudiants de la commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, et ce, pour un mandat de deux (2) ans, soit du 27 avril 2022 au 26 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6893

concernant la nomination de membres au comité de protection des animaux

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU la *Politique de respect et de bons soins aux animaux*;

ATTENDU la composition du comité de protection des animaux (CPA), telle que stipulée à la Politique;

ATTENDU l'appel de candidatures effectué par le Secrétariat général, le 26 janvier 2022, auprès des professeurs et de la communauté universitaire et des candidatures reçues (annexe 1);

ATTENDU le désir du vétérinaire consultant de renouveler son mandat (annexe 2);

ATTENDU le désir du membre de la collectivité de renouveler son mandat (annexe 3);

ATTENDU les recommandations du vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Sylvie Charette, appuyée par monsieur François-Michel Hastir,

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Katrine Turgeon à titre de professeure pour un mandat débutant le 27 avril 2022 et se terminant le 26 avril 2024;

DE NOMMER Julie Poirier à titre de membre de l'Université pour un mandat débutant le 27 avril 2022 et se terminant le 26 avril 2024;

DE NOMMER Germain Nappert à titre de vétérinaire consultant pour un mandat débutant le 27 avril 2022 et se terminant le 26 avril 2024;

DE NOMMER Brian Fischer à titre de membre de la collectivité pour un mandat débutant le 29 avril 2022 et se terminant le 28 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6894

concernant l'approbation du budget du fonds de fonctionnement de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2022-2023

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU l'article 2 e) du *Règlement général 4* de l'Université du Québec : « Pouvoir des instances statutaires »;

ATTENDU l'article 56.5 a) du *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU le processus de préparation mis en place pour l'élaboration du budget de fonctionnement 2022-2023 de l'Université;

ATTENDU les orientations budgétaires 2022-2023 (annexe 4);

ATTENDU le format de présentation exigé par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) (annexe 2);

ATTENDU l'avis favorable transmis à la rectrice par le comité exécutif lors de la séance du 19 avril 2022, tel qu'il appert à la résolution du CX du 19 avril 2022 (annexe 5), concernant le budget 2022-2023;

ATTENDU la présentation et les explications du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU la recommandation de la rectrice, présidente du comité du budget, et celle du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Sylvie Charette, appuyée par madame Mélanie Gosselin,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le budget du fonds de fonctionnement de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2022-2023 ainsi que les renseignements complémentaires tels que présentés à l'annexe 2 ci-jointe, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6895

concernant l'adoption du plan des effectifs pour l'année 2022-2023

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU la détermination du nombre de postes de professeur pour l'année 2022-2023 (annexe 1);

ATTENDU la résolution 443-CA-6844 concernant la répartition des postes de professeur par département, par site de travail et par secteur disciplinaire pour l'année 2022-2023 (annexe 2);

ATTENDU le plan des effectifs au 1^{er} mai 2022 (annexe 3);

ATTENDU la « situation budgétaire 2021-2022 et les orientations budgétaires 2022-2023 de l'Université du Québec en Outaouais » présentés au conseil d'administration du 6 décembre 2021;

ATTENDU le document « Présentation du budget de fonctionnement » déjà déposé au conseil d'administration;

ATTENDU l'adoption du budget de fonctionnement pour l'année 2022-2023;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Sylvie Charette, appuyée par madame Jacqueline La Casse,

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le plan des effectifs pour l'année 2022-2023, tel que déposé à l'annexe 3 comprenant les modifications suivantes :

Postes « autres catégories de personnel » :

Au 1^{er} mai 2022 :

1. **d'abolir** un (1) poste technique du personnel de soutien de technicienne ou technicien en administration – gestion départementale (#T0058) au Département d'études langagières et à l'École multidisciplinaire de l'image à Gatineau;
2. **d'abolir** un (1) poste bureau du personnel de soutien de secrétaire (#B0167) au Secrétariat général à Gatineau;
3. **d'abolir** un (1) poste bureau du personnel de soutien de secrétaire de direction au Secrétariat général à Gatineau;
4. **d'abolir** un (1) poste bureau du personnel de soutien de secrétaire de direction (#B0084) au Secrétariat général (Bureau du développement) à Gatineau;
5. **d'abolir** un (1) poste bureau intermittent de commis aux ressources informationnelles (#B0199) (42 semaines) au Service de la bibliothèque à Saint-Jérôme;

6. **d'abolir** un (1) poste bureau du personnel de soutien d'agent(e) ou d'agent de soutien administratif à la gestion des études (#B0193) au Module des lettres (0,4) et au Module des sciences naturelles (0,4) et de secrétaire de direction (#B0115) au Département d'études langagières (0,2);
7. **de créer** un (1) poste professionnel d'attachée ou attaché d'administration au Secrétariat général à Gatineau;
8. **de créer** un (1) poste professionnel de responsable de laboratoire au Département des sciences naturelles à Ripon;
9. **de créer** un (1) poste technique du personnel de soutien de technicienne ou technicien en administration – gestion départementale à l'École multidisciplinaire de l'image à Gatineau;
10. **de créer** un (1) poste technique à temps partiel (0,5) du personnel de soutien de technicienne ou de technicien en administration – gestion départementale au Département des sciences naturelles à Ripon;
11. **de créer** un (1) poste bureau intermittent du personnel de soutien de commis aux ressources informationnelles (44 semaines) au Service de la bibliothèque à Saint-Jérôme;
12. **de créer** un (1) poste bureau à temps partiel (0,4) du personnel de soutien d'agent(e) ou d'agent de soutien administratif à la gestion des études au Module des sciences naturelles à Gatineau;
13. **de modifier** le lieu de travail d'un (1) poste bureau du personnel de soutien de secrétaire de direction (#B0100) au Département des sciences infirmières de Gatineau pour le site de travail de Saint-Jérôme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6896

concernant l'approbation du budget du fonds d'investissement de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2022-2023

approuvée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU l'article 56.5 a) du *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU les montants estimés des enveloppes budgétaires en immobilisations à utiliser par l'Université du Québec en Outaouais pour la présentation des projets de maintien des actifs, du renouvellement du parc mobilier, des projets en ressources informationnelles et de la sécurité de l'information prévus en 2022-2023;

ATTENDU l'avis favorable transmis à la rectrice par le comité exécutif lors de la séance du 19 avril 2022 (annexe 6), concernant le budget du fonds d'investissement 2022-2023;

ATTENDU la présentation et les explications de la rectrice et du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU la recommandation de la rectrice et celle du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Louise Renaud Labrie, appuyée par madame Jacqueline La Casse,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le budget du fonds d'investissement pour l'exercice financier 2022-2023, et ce, tel que réparti dans les enveloppes suivantes :

• Réaménagement	601 000 \$
• Rénovation	<u>2 425 000 \$</u>
	3 026 000 \$
• Renouvellement du parc mobilier	75 000 \$
• Projets en ressources informationnelles	294 000 \$
• Sécurité de l'information	<u>81 000 \$</u>
	<u>3 476 000 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6897

concernant l'approbation de la liste des projets en immobilisations à réaliser pour l'exercice financier 2022-2023

approuvée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU le processus de préparation budgétaire;

ATTENDU la présentation de la liste des projets à réaliser et des réserves avec les disponibilités budgétaires au fonds d'investissement en 2022-2023;

ATTENDU l'avis favorable transmis à la rectrice par le comité exécutif lors de la séance du 19 avril 2022 (annexe 7), concernant la liste des projets 2022-2023;

ATTENDU la présentation et les explications de la rectrice et du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU la recommandation de la rectrice et celle du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Sylvie Charette, appuyée par madame Louise Renaud Labrie,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la liste des projets planifiés à financer par le fonds d'investissement de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2022-2023 ainsi que les réserves pour les projets futurs, et ce, tel que répartie dans les enveloppes suivantes :

• Réaménagement	593 900 \$
• Rénovation	1 771 577 \$
• Prise en charge du déficit du maintien des actifs	<u>352 648 \$</u>
	<u>2 718 125 \$</u>
• Renouvellement du parc mobilier	313 592 \$
• Projets en ressources informationnelles	577 555 \$
• Sécurité de l'information	<u>246 135 \$</u>
	<u>3 855 407 \$</u>
• Entente bilatérale – gouvernement fédéral	<u>392 250 \$</u>
	<u>4 247 657 \$</u>
Réserves requises pour les projets futurs	
• Réaménagement	2 875 272 \$
• Rénovation	<u>10 013 000 \$</u>
	<u>12 888 272 \$</u>
Total engagé	<u>17 135 929 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6898

concernant l'approbation de la demande d'autorisation des emprunts temporaires de l'Université du Québec en Outaouais pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière*;

ATTENDU la *Loi sur l'Université du Québec*, articles 4 d) et f) et 31;

ATTENDU le budget de caisse préparé par le Service des finances (annexe 1);

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance.

Sur proposition de monsieur François-Michel Hastir, appuyée par madame Louise Renaud Labrie,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande faite au ministère de l'Enseignement supérieur d'autoriser des emprunts temporaires de 3 409 000 \$ pour l'Université du Québec en Outaouais pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023.

D'AUTORISER le vice-recteur à l'administration et aux ressources et la directrice du Service des finances à négocier, pour et au nom de l'Université, les meilleures conditions d'emprunt (sous la forme de lettre de change, de billet, d'effet négociable, d'émission d'obligations, d'acceptation bancaire ou autres titres ou valeurs) auprès des institutions financières retenues par l'Université.

D'AUTORISER le vice-recteur à l'administration et aux ressources et la directrice du Service des finances à convertir une partie des emprunts temporaires en prêt à long terme au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

RÉSOLUTION SOUS EMBARGO JUSQU'À L'OFFICIALISATION DU PROJET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6899

concernant l'approbation de virements interfonds discrétionnaires de l'Université du Québec en Outaouais (UQO)

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6900

concernant l'octroi d'un contrat de location d'appareils multifonctions

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU les articles 4 et 31 de la *Loi sur l'Université du Québec* et l'article 2 du *Règlement général 4* : « Pouvoirs des instances statutaires »;

ATTENDU l'article 98 du *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU l'appel d'offres public publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du 4 février 2022 au 4 avril 2022 conformément aux directives de la procédure d'acquisition des biens et services de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU les soumissions déposées à la division des approvisionnements;

ATTENDU le rapport du processus d'appel d'offres concernant l'analyse des soumissions (annexe 1);

ATTENDU que l'entreprise Xerox Canada Ltée a soumis le plus bas prix conforme;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Vincent Boutonnet, appuyée par madame Louise Renaud Labrie,

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat de location d'appareils multifonctions pour un montant approximatif de cinq cent cinquante-trois mille cent dix-neuf dollars et trente (553 119,30 \$) avant taxe à l'entreprise Xerox Canada Ltée pour la période 19 août 2022 au 18 août 2027.

DE MANDATER le vice-recteur à l'administration et aux ressources et la secrétaire générale à signer ledit contrat et y apporter toute modification jugée utile aux meilleurs intérêts de l'Université du Québec en Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6901

concernant la révision des tarifs prévus au *Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais*

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU le *Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais*;

ATTENDU les règles budgétaires et le calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec;

ATTENDU que l'UQO doit offrir des tarifs compétitifs par rapport aux autres établissements universitaires pour le recrutement d'étudiants internationaux;

ATTENDU que l'article 4.1 du Règlement prévoit que les tarifs y étant prévus sont révisés annuellement;

ATTENDU que, pour l'exercice financier 2022-2023, le MES a dicté une hausse maximale équivalente à l'Indice des prix à la consommation du Québec, sans alcool, tabac, ni cannabis récréatif (ICQATC) pour l'indexation des tarifs, des droits de scolarité, des frais institutionnels obligatoires et des montants forfaitaires réglementés, ce qui est différent de celui prévu au Règlement (normalement la dernière variation connue du Revenu disponible des ménages par habitant pour le Québec (RDMHQ)). Le taux d'indexation s'élève à 2,64 % de l'ICQATC plutôt que 8,2 % du RDMHQ.

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Sylvie Charette, appuyée par monsieur Vincent Boutonnet,

IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER ledit règlement de la façon suivante :

4.1 Droits de scolarité

Les droits de scolarité sont déterminés périodiquement par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MES).

Les montants forfaitaires, facturés aux étudiants internationaux assujettis à la réglementation du MES sont établis en majorant le tarif établi par le MES de 10 %. Les montants forfaitaires facturés aux étudiants internationaux faisant l'objet d'une déréglementation sont les suivants pour les trimestres d'automne 2021, d'hiver 2022 et d'été 2022 :

<i>Cycle</i>	<i>Type de famille</i>	<i>Forfaitaire</i>
1 ^{er}	Familles à pondération lourde	603,98 \$
1 ^{er}	Familles à pondération légère	531,22 \$
2 ^e	Toutes	531,22 \$

4.3 Frais généraux payables à l'inscription

Pour l'année 2015-2016, les frais généraux sont de 45,69 \$ par trimestre (la carte étudiante incluse). À compter du trimestre d'automne 2016, ces frais seront indexés en utilisant la dernière variation connue du revenu disponible des ménages par habitant pour le Québec. Les personnes âgées d'au moins 55 ans sont exonérées des frais généraux.

4.6 Cotisation pour les Services aux étudiants

La cotisation est fixée de 4,31 \$/crédit. À compter du trimestre d'automne 2016, ces frais seront indexés en utilisant la dernière variation connue du revenu disponible des ménages par habitant pour le Québec.

4.8 Frais technologiques

Pour l'année 2015-2016, les frais technologiques sont de 4,62 \$/crédit pour tous les étudiants inscrits. À compter du trimestre d'automne 2016, ces frais seront indexés en utilisant la dernière variation connue du revenu disponible des ménages par habitant pour le Québec.

4.9 d) Utilisation des équipements sportifs

2,79 \$ du crédit pour tous les étudiants inscrits à Gatineau, sauf ceux dont le programme est offert au pavillon de l'ISFORT à Ripon, avec une cotisation maximale de 33,48 \$ par étudiant/trimestre. À compter du trimestre d'été 2017, ces frais seront indexés en utilisant la dernière variation connue du revenu disponible par habitant pour le Québec.

Par

4.1 Droits de scolarité

Les droits de scolarité sont déterminés périodiquement par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Les montants forfaitaires facturés aux étudiants internationaux assujettis à la réglementation du MES sont établis en majorant le tarif établi par le MES de 10 %. Les montants forfaitaires facturés aux étudiants internationaux faisant l'objet d'une déréglementation sont les suivants pour les trimestres d'automne 2022, d'hiver 2023 et d'été 2023 :

<i>Cycle</i>	<i>Type de famille</i>	<i>Forfaitaire</i>
1 ^{er}	Familles à pondération lourde	628,14 \$
1 ^{er}	Familles à pondération légère	552,47 \$
2 ^e	Toutes	545,25 \$

4.3 Frais généraux payables à l'inscription

Pour l'année 2021-2022, les frais généraux sont de 54,29 \$ par trimestre (la carte étudiante incluse). À compter du trimestre d'automne 2022, ces frais seront indexés en utilisant l'Indice des prix à la consommation du Québec, sans alcool, tabac, ni cannabis récréatif. Les personnes âgées d'au moins 55 ans sont exonérées des frais généraux.

4.6 Cotisation pour les Services aux étudiants

Pour l'année 2021-2022, la cotisation est de 5,10 \$/crédit. À compter du trimestre d'automne 2022, ces frais seront indexés en utilisant l'Indice des prix à la consommation du Québec, sans alcool, tabac, ni cannabis récréatif.

4.8 Frais technologiques

Pour l'année 2021-2022, les frais technologiques sont de 5,50 \$ du crédit pour tous les étudiants inscrits. À compter du trimestre d'automne 2022, ces frais seront indexés en utilisant l'Indice des prix à la consommation du Québec, sans alcool, tabac, ni cannabis récréatif.

4.9 d) Utilisation des équipements sportifs

Pour l'année 2021-2022, les frais pour l'utilisation des équipements sportifs sont de 3,33 \$ du crédit pour tous les étudiants inscrits à Gatineau, sauf ceux dont le programme est offert au pavillon de l'ISFORT à Ripon, avec une cotisation maximale de 39,96 \$ par étudiant/trimestre. À compter du trimestre d'automne 2022, ces frais seront indexés en utilisant l'Indice des prix à la consommation du Québec, sans alcool, tabac, ni cannabis récréatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6902

concernant le renouvellement de contrat et l'octroi de la sécurité d'emploi de la directrice du Service de la bibliothèque

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU l'adoption du *Protocole d'entente entre l'Université du Québec en Outaouais et l'Association des cadres de l'Université du Québec en Outaouais* lors de la séance du conseil d'administration du 14 juin 2021;

ATTENDU le chapitre 6 : « Contrat d'un cadre » du protocole des cadres de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU le chapitre 7 : « Sécurité d'emploi » du protocole des cadres de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU le chapitre 11 : « Évaluation » du protocole des cadres de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU l'échéance du contrat de M^{me} Maryse Laflamme le 23 août 2022;

ATTENDU la recommandation favorable du vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Kamel Adi, appuyée par monsieur Adel El Zaïm,

IL EST RÉSOLU :

DE RENOUELER le contrat de cadre de M^{me} Maryse Laflamme et ainsi lui reconnaître la sécurité d'emploi prévue au chapitre 7 du *Protocole d'entente entre l'Université du Québec en Outaouais et l'Association des cadres de l'Université du Québec en Outaouais* à compter du 24 août 2022;

DE RENOUELER l'affectation de M^{me} Maryse Laflamme au poste de directrice du Service de la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6903

concernant l'octroi du titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Sylvain Coutu.

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU les résolutions 83-CA-1344, 173-CA-2617 et 226-CA-3241 du conseil d'administration adoptant et modifiant les privilèges rattachés au titre de « PROFESSEUR(E) HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que monsieur Sylvain Coutu sera à la retraite le 1^{er} mai 2022;

ATTENDU la contribution de monsieur Sylvain Coutu à la communauté universitaire à titre de professeur depuis le 1^{er} juin 1993;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Vincent Boutonnet, appuyée par monsieur François-Michel Hastir,

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCERNER le titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Sylvain Coutu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6904

concernant l'octroi du titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Mario Lepage.

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU les résolutions 83-CA-1344, 173-CA-2617 et 226-CA-3241 du conseil d'administration adoptant et modifiant les privilèges rattachés au titre de « PROFESSEUR(E) HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que monsieur Mario Lepage est à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2022;

ATTENDU la contribution de monsieur Mario Lepage à la communauté universitaire depuis le 1^{er} juin 2004, à titre de professeur au Département des sciences infirmières, de doyen de la gestion académique et à titre de vice-recteur à l'enseignement et à la réussite par intérim;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Vincent Boutonnet, appuyée par monsieur François-Michel Hastir,

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCERNER le titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Mario Lepage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6905

concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur André Blondin.

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU les résolutions 83-CA-1344, 173-CA-2617 et 226-CA-3241 du conseil d'administration adoptant et modifiant les privilèges rattachés au titre de « PROFESSEUR(E) HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que monsieur André Blondin est à la retraite depuis le 1^{er} avril 2022;

ATTENDU la contribution de monsieur André Blondin à la communauté universitaire à titre de technicien en technologies de l'information depuis le 8 mars 2010;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Vincent Boutonnet, appuyée par monsieur François-Michel Hastir,

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCERNER le titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur André Blondin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6906

concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Éline Caron.

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU les résolutions 83-CA-1344, 173-CA-2617 et 226-CA-3241 du conseil d'administration adoptant et modifiant les privilèges rattachés au titre de « PROFESSEUR(E) HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que madame Éline Caron sera à la retraite le 1^{er} juin 2022;

ATTENDU la contribution de madame Éline Caron à la communauté universitaire à titre de secrétaire de direction depuis le 4 janvier 2008;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Vincent Boutonnet, appuyée par monsieur François-Michel Hastir,

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCERNER le titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Éline Caron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6907

concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Hélène Daoust.

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU les résolutions 83-CA-1344, 173-CA-2617 et 226-CA-3241 du conseil d'administration adoptant et modifiant les privilèges rattachés au titre de « PROFESSEUR(E) HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que madame Hélène Daoust est à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2021;

ATTENDU la contribution de madame Hélène Daoust à la communauté universitaire à titre de technicienne en administration – gestion départementale depuis le 1^{er} octobre 1997;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Vincent Boutonnet, appuyée par monsieur François-Michel Hastir,

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCERNER le titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Hélène Daoust.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6908

concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Mireille Dubois.

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU les résolutions 83-CA-1344, 173-CA-2617 et 226-CA-3241 du conseil d'administration adoptant et modifiant les privilèges rattachés au titre de « PROFESSEUR(E) HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que madame Mireille Dubois sera à la retraite le 1^{er} juin 2022;

ATTENDU la contribution de madame Mireille Dubois à la communauté universitaire à titre de spécialiste en sciences de l'éducation - orthopédagogue depuis le 3 octobre 2013;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Vincent Boutonnet, appuyée par monsieur François-Michel Hastir,

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCERNER le titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Mireille Dubois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6909

concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Josée Lachaine.

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU les résolutions 83-CA-1344, 173-CA-2617 et 226-CA-3241 du conseil d'administration adoptant et modifiant les privilèges rattachés au titre de « PROFESSEUR(E) HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que madame Josée Lachaine est à la retraite depuis le 1^{er} février 2022;

ATTENDU la contribution de madame Josée Lachaine à la communauté universitaire à titre d'agente de soutien administratif à la gestion des études depuis le 16 janvier 2012;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Vincent Boutonnet, appuyée par monsieur François-Michel Hastir,

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCERNER le titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Josée Lachaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6910

concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Martine Lefebvre.

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU les résolutions 83-CA-1344, 173-CA-2617 et 226-CA-3241 du conseil d'administration adoptant et modifiant les privilèges rattachés au titre de « PROFESSEUR(E) HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que madame Martine Lefebvre est à la retraite depuis le 1^{er} décembre 2021;

ATTENDU la contribution de madame Martine Lefebvre à la communauté universitaire à titre d'agente de soutien administratif à la gestion des études depuis le 5 janvier 2010;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Vincent Boutonnet, appuyée par monsieur François-Michel Hastir,

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCERNER le titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Martine Lefebvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6911

concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame France Lévesque.

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU les résolutions 83-CA-1344, 173-CA-2617 et 226-CA-3241 du conseil d'administration adoptant et modifiant les privilèges rattachés au titre de « PROFESSEUR(E) HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que madame France Lévesque est à la retraite depuis le 1^{er} novembre 2021;

ATTENDU la contribution de madame France Lévesque à la communauté universitaire à titre d'agente de soutien administratif à la gestion des études depuis le 25 novembre 2008;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Vincent Boutonnet, appuyée par monsieur François-Michel Hastir,

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCERNER le titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame France Lévesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6912

concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Serge Paquette.

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU les résolutions 83-CA-1344, 173-CA-2617 et 226-CA-3241 du conseil d'administration adoptant et modifiant les privilèges rattachés au titre de « PROFESSEUR(E) HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que monsieur Serge Paquette est à la retraite depuis le 1^{er} décembre 2021;

ATTENDU la contribution de monsieur Serge Paquette la communauté universitaire à titre de préposé à l'entretien d'immeuble depuis le 22 août 2016;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Vincent Boutonnet, appuyée par monsieur François-Michel Hastir,

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCERNER le titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Serge Paquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6913

concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Antoine Shaneen.

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU les résolutions 83-CA-1344, 173-CA-2617 et 226-CA-3241 du conseil d'administration adoptant et modifiant les privilèges rattachés au titre de « PROFESSEUR(E) HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que monsieur Antoine Shaneen est à la retraite depuis le 1^{er} avril 2022;

ATTENDU la contribution de monsieur Antoine Shaneen à la communauté universitaire à titre de responsable de laboratoire depuis le 8 avril 2003;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Vincent Boutonnet, appuyée par monsieur François-Michel Hastir,

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCERNER le titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Antoine Shaneen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

SOUS EMBARGO JUSQU'AU DÉVOILEMENT DU RÉCIPiendaIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6914

concernant l'entérinement du choix de la récipiendaire du prix « Employé d'honneur » de l'UQO pour l'année 2022

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

Résolution sous embargo jusqu'au dévoilement du nom du récipiendaire

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6915

concernant la recommandation à l'Assemblée des gouverneurs relativement à l'attribution de trois (3) doctorats *honoris causa* de l'Université du Québec sous l'égide de l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

Résolution sous embargo jusqu'au dévoilement du nom du récipiendaire

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6916

concernant la recommandation à l'Assemblée des gouverneurs relativement à l'attribution de trois (3) doctorats *honoris causa* de l'Université du Québec sous l'égide de l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

Résolution sous embargo jusqu'au dévoilement du nom du récipiendaire

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6917

concernant la recommandation à l'Assemblée des gouverneurs relativement à l'attribution de trois (3) doctorats *honoris causa* de l'Université du Québec sous l'égide de l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6918

concernant le dépôt du projet intitulé « Porter un enfant pour autrui : démarche participative autour de la question monétaire et de l'agentivité des femmes » à l'appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022 — 2023 du Secrétariat du statut de la femme (gouvernement du Québec).

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU qu'une résolution du conseil d'administration dûment signée est demandée pour l'appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022 - 2023 du Secrétariat du statut de la femme (gouvernement du Québec).

ATTENDU que le conseil d'administration doit autoriser la personne désignée comme représentante de l'UQO pour cet appel de projets à déposer une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention d'aide financière;

ATTENDU qu'un projet intitulé « Porter un enfant pour autrui : démarche participative autour de la question monétaire et de l'agentivité des femmes » sera déposé par un membre du corps professoral de l'UQO;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Jacqueline La Casse, appuyée par monsieur Kamel Adi,

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER monsieur Jonathan Paquette, doyen de la recherche et de la création, à soumettre une demande d'aide financière relativement au projet « Porter un enfant pour autrui : démarche participative autour de la question monétaire et de l'agentivité des femmes », dans le cadre de l'appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2023 du Secrétariat à la condition féminine, et à signer la convention d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6919

concernant le dépôt du projet intitulé « Accueillir son nouveau-né... conjointement » à l'appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022 - 2023 du Secrétariat du statut de la femme (gouvernement du Québec).

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU qu'une résolution du conseil d'administration dûment signée est demandée pour l'appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022 - 2023 du Secrétariat du statut de la femme (gouvernement du Québec).

ATTENDU que le conseil d'administration doit autoriser la personne désignée comme représentante de l'UQO pour cet appel de projets à déposer une demande d'aide financière, signer les documents relatifs à la demande et signer la convention d'aide financière;

ATTENDU qu'un projet intitulé « Accueillir son nouveau-né... conjointement » sera déposé par un membre du corps professoral de l'UQO;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Samantha Villeneuve, appuyée par madame Sylvie Charette,

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER monsieur Jonathan Paquette, doyen de la recherche et de la création, à soumettre une demande d'aide financière relativement au projet « Accueillir son nouveau-né... conjointement », dans le cadre de l'appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2023 du Secrétariat à la condition féminine, et à signer la convention d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6920

concernant le dépôt de projets à l'appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes du Secrétariat du statut de la femme (gouvernement du Québec).

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU qu'une résolution du conseil d'administration dûment signée est demandée pour l'appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes du Secrétariat du statut de la femme (gouvernement du Québec).

ATTENDU que le conseil d'administration doit autoriser la personne désignée comme représentante de l'UQO pour cet appel de projets à déposer une demande d'aide financière, signer les documents relatifs à la demande et signer la convention d'aide financière;

ATTENDU que des projets seront déposés par les membres du corps professoral de l'UQO;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Adel El Zaïm, appuyée par madame Samantha Villeneuve,

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER monsieur Jonathan Paquette, doyen de la recherche et de la création, à soumettre les demandes d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes du Secrétariat à la condition féminine, et à signer la convention d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6921

concernant l'embauche d'une professeure régulière au Département de psychoéducation et de psychologie.

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue en visioconférence le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30.

ATTENDU l'affichage d'un poste de professeure régulière ou professeur régulier dans le secteur « Psychoéducation » ;

ATTENDU le rapport du Comité de sélection en date du 29 mars 2022 (annexe 1) ;

ATTENDU la résolution 259-DPP-1778 de la 259^e réunion de l'assemblée départementale de travail social tenue le 11 avril 2022 recommandant l'embauche de madame Mélissa Côté (annexe 2) ;

ATTENDU le curriculum vitae de madame Mélissa Côté (annexe 3) ;

ATTENDU la liste de cours de la banque de cours du domaine de compétence de la candidate (annexe 4) ;

ATTENDU le formulaire d'autorisation de diffusion du curriculum vitae (annexe 5) ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la réussite;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Louise Renaud Labrie, appuyée par monsieur Vincent Boutonnet,

IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER madame Mélissa Côté à titre de professeure régulière au secteur disciplinaire « Psychoéducation » au Département de psychoéducation et de psychologie, au site de travail Gatineau, pour un premier contrat débutant le 1^{er} juin 2022 et se terminant le 30 avril 2024 ;

DE MANDATER le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite pour procéder à l'embauche de madame Mélissa Côté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6922

concernant la semaine d'études du trimestre d'hiver 2023 dans le calendrier universitaire de l'Université du Québec en Outaouais pour l'année 2022-2023.

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU l'article 6 du Règlement général 1 de l'Université du Québec : Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche concernant le calendrier universitaire;

ATTENDU l'article 4 du Régime des études de premier cycle et l'article 1.7 du Règlement des études de cycles supérieurs de l'UQO concernant le calendrier universitaire;

ATTENDU les modifications recommandées par la commission des études au calendrier universitaire de l'Université du Québec en Outaouais pour l'année 2022-2023. (Annexe 1);

ATTENDU la commission des études extraordinaire du 21 avril 2022;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la réussite;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Jacqueline La Casse, appuyée par monsieur Vincent Boutonnet,

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER la modification apportée au calendrier universitaire 2022-2023 et de fixer la semaine d'études du trimestre d'hiver 2023 du 6 au 10 mars 2023 dans le calendrier universitaire de l'Université du Québec en Outaouais pour l'année 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6923

concernant l'abolition du module des lettres, l'abolition de l'unité de gestion des programmes de premier cycle en arts et la création de l'unité de gestion des programmes de premier cycle en arts, lettres et langues.

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU la résolution 388X-CE-2464 adoptée le 1^{er} décembre 2021 qui recommandait au conseil d'administration de l'UQO la fermeture du département d'études langagières;

ATTENDU la résolution 442-CA-6839 adoptée le 6 décembre 2021 qui autorisait la fermeture du département d'études langagières et mandatait le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite pour procéder à la fermeture dans le respect des délais inscrits à la convention collective UQO-SPUQO 2015-2022;

ATTENDU l'importance d'assurer la prise en charge des programmes qui étaient auparavant rattachés au module des lettres;

ATTENDU la résolution 393x-CE-2508 adoptée le 21 avril 2022 par la commission des études qui donne un avis favorable à la présente;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la réussite;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Sylvie Charette, appuyée par monsieur François-Michel Hastir,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'abolition du module des lettres;

D'APPROUVER l'abolition de l'unité de gestion des programmes de premier cycle en arts;

D'APPROUVER la création de l'unité de gestion des programmes de premier cycle en arts, lettres et langues;

D'APPROUVER que les programmes suivants soient rattachés à l'unité de gestion des programmes de premier cycle en arts, lettres et langues :

- Baccalauréat en traduction et en rédaction
- Certificat d'initiation à la rédaction professionnelle
- Majeure en rédaction professionnelle
- Majeure en traduction professionnelle
- Mineure en rédaction professionnelle
- Baccalauréat en arts et en design
- Certificat en arts visuels
- Certificat en bande dessinée
- Certificat en design graphique
- Certificat en histoire de l'art
- Certificat en muséologie et patrimoines

- Majeure en arts visuels
- Majeure en bande dessinée
- Majeure en design graphique
- Majeure en muséologie et patrimoines
- Mineure en arts visuels
- Mineure en bande dessinée
- Mineure en design graphique
- Mineure en histoire de l'art
- Mineure en muséologie et patrimoines

D'APPROUVER que l'unité de désignation de la personne responsable de l'unité de gestion des programmes de premier cycle en arts, lettres et langues soit l'École multidisciplinaire de l'image;

D'APPROUVER que ces modifications soient effectives en date du 1^{er} mai 2022;

DE MANDATER le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite pour l'opérationnalisation de ces modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6924

concernant l'abolition de l'unité de gestion des programmes de deuxième cycle en études langagières

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU la résolution 388X-CE-2464 adoptée le 1^{er} décembre 2021 qui recommandait au conseil d'administration de l'UQO la fermeture du département d'études langagières;

ATTENDU la résolution 442-CA-6839 adoptée le 6 décembre 2021 qui autorisait la fermeture du département d'études langagières et mandatait le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite pour procéder à la fermeture dans le respect des délais inscrits à la convention collective UQO-SPUQO 2015-2022;

ATTENDU l'importance, malgré la fermeture du département, d'assurer la prise en charge du programme rattaché à l'unité de gestion des programmes de deuxième cycle en études langagières;

ATTENDU la résolution 393x-CE-2509 adoptée le 21 avril 2022 par la commission des études qui donne un avis favorable à la présente;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la réussite;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Sylvie Charette, appuyée par madame Mélanie Gosselin,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'abolition de l'unité de gestion des programmes de deuxième cycle en études langagières;

D'APPROUVER que le programme suivant soit rattaché à l'unité de gestion des programmes de deuxième cycle en muséologie et pratiques des arts :

- Programme court de deuxième cycle en enseignement des langues secondes et étrangères aux adultes;

D'APPROUVER que ces modifications soient effectives en date du 1^{er} mai 2022;

DE MANDATER le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite pour l'opérationnalisation de ces modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 448-CA-6925

concernant le transfert de la banque de cours du département d'études langagières

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 448^e réunion tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU la résolution 388X-CE-2464 adoptée le 1^{er} décembre 2021 qui recommandait au conseil d'administration de l'UQO la fermeture du département d'études langagières;

ATTENDU la résolution 442-CA-6839 adoptée le 6 décembre 2021 qui autorisait la fermeture du département d'études langagières et mandatait le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite pour procéder à la fermeture dans le respect des délais inscrits à la convention collective UQO-SPUQO 2015-2022;

ATTENDU l'importance d'assurer la prise en charge de la banque de cours de premier et de deuxième cycles qui étaient rattachés au département d'études langagières;

ATTENDU la résolution 393x-CE-2510 adoptée le 21 avril 2022 par la commission des études qui donne un avis favorable à la présente;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la réussite;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Adel El Zaïm, appuyée par madame Sylvie Charette,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER que la banque de cours de premier et de deuxième cycles du département d'études langagières soit transférée à l'École multidisciplinaire de l'image.

D'APPROUVER que ces modifications soient effectives en date du 1^{er} mai 2022;

DE MANDATER le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite pour l'opérationnalisation de ces modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale